



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 01/2019

## ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMÉRATION

**Coupure du Pont de l'Herretang - Route des Tuileries  
– entre le parking de la Station d'épuration et le carrefour avec la Route des  
Brizards -**

### LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que l'infrastructure du Pont de l'Herretang nécessite des travaux d'urgence et que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

Le Pont de l'Herretang est **interdit à la circulation des véhicules et des piétons.**  
En conséquence, la circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dite Route des Tuileries, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation est applicable du **14 janvier 2019 au 28 février 2019.**

### **ARTICLE 2**

La circulation est **interdite dans les deux sens,** sur la route des Tuileries, entre le parking de la station d'épuration et le carrefour avec le Route des Brizards.

### **ARTICLE 3**

L'accès des riverains et des services publics est maintenu de part et d'autre de la zone neutralisée.

#### ARTICLE 4

Une déviation des véhicules est mise en place, pour les deux sens de circulation :

- par la Route des Brizards, le Chemin de la Bourderie, la Route du Stade avec un accès à la Départementale 520 ;
- par la Route des Tuileries, en direction de Villette et Saint-Laurent-du-Pont.

Les piétons peuvent utiliser le Pont des Lards pour passer d'une rive à l'autre de l'Herretang.

#### ARTICLE 5

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 14 janvier 2019

Le Maire  
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UN AFFICHAGE LE : **14 JAN. 2019**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –  
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.